

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le **10/01/2022**

455 rue du Colonel de Casteljaud - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « Eleveur infirmier de ses bovins »

(2022/36) des 17 et 24 février 2022

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP.....Ville:

Tel : Date naissance :

E-mail :

Production :

Statut :

☐ Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/contribution VIVEA).

☐ Engagé dans un parcours installation

☐ Salarié, l'employeur :

☐ Autre, précisez :

Un chèque de **98 €** (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€) ou de **430€** (autre) à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription. En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera **150€/jour** d'absence (cf Conditions générales de services)

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : www.adfpa.fr) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à, le

Signature :

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljaud - B.P. 40417 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Public : Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, éventuellement cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPAT).

- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

2. Inscription : L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2250€ (plafond 2021). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2250€ (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

Cas particuliers : Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

4. Horaires et déroulement des formations. Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

5. Annulation ou absence. Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payés par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

6. Réclamation. Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljaud BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse adfpa39@jura.chambagri.fr. L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

ADFPA



Éleveur infirmier de ses bovins

Maîtrise des techniques de vêlages et injections



17 et 24 février 2022

Lycée agricole de
Montmorot



Programme au 17/01/2022

Eleveur infirmier de ses bovins

Objectifs: Examiner un bovin malade (adulte et veau) et porter un diagnostic rapide et pertinent (traiter l'animal ou appeler un vétérinaire). Être capable d'apprécier les conditions d'élevage favorables au bien être des veaux.

Gérer sa pharmacie, les déchets de soin et ses ordonnances en cohérence avec son protocole de soins et dans le respect des règles sanitaires. La prévention à faire sur son élevage pour maîtriser les maladies (BVD, rota virus...). Connaître les différentes techniques de vêlage et connaître les différents points d'injection.

Programme

Première journée:

- Savoir examiner un animal malade en 6 gestes de bases,
- Connaître le matériel à utiliser,
- Savoir reconnaître les principales pathologies, modes de contamination et prévention des virus (BVD, Rota Virus...)
- Savoir quand intervenir soi-même et quand faire appel à son vétérinaire

Deuxième journée:

- Connaître le mode d'action des grandes familles de médicaments,
- Organiser sa pharmacie en élevage, de l'achat à l'élimination,
- Organiser l'enregistrement des traitements et les valoriser par un bilan sanitaire,
- Maîtriser les techniques d'administration usuelles.
- Connaître et utiliser les différentes techniques de vêlage à bon escient et savoir quand faire appel au vétérinaire.
- Identifier les différents points d'injection sur un animal adulte et sur un jeune.
- Visite d'exploitation et mise en pratiques des techniques d'observation sur le troupeau, repérage des anomalies dans la pharmacie de l'élevage et analyse du carnet sanitaire.

Public :

Éleveurs, agriculteurs de bovins du Massif jurassien, jeunes en parcours installation, salariés en élevage.

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

Pré requis: Aucun

Méthode

Démonstrations pratiques en élevage, apports en salle et visite d'exploitation. Evaluation des acquis et de la satisfaction des stagiaires.

Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation

Intervenant

- Dr vétérinaire praticien du secteur (GTV BFC), François Piers, vétérinaire, GDS 39.

Durée, dates et lieu

2 jours – 17 et 24 février 2022 à Montmorot

Horaires

9h15-12h45/13h30-17h00

Tarif

- Contributeur VIVEA : participation de 98€.
(être à jour de sa cotisation et ne pas avoir atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€)
- Autres publics : 430€.
(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

Responsable de stage

Françoise PAGNIER - Tél : 03.84.35.14.30
(cf coordonnées complètes au verso)

Venez participer à 2 jours de formation organisés par le GDS en collaboration avec l'ADFPA

Pour

Adopter une démarche méthodique d'observation et d'intervention sur l'animal malade.

Mettre à jour vos connaissances sur les médicaments pour un usage raisonné dans un objectif économique et de santé publique



Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet.
Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

